

ARRÊTÉ

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Naves Fontaine 73260

Le Maire de La Léchère (Savoie)
Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.325-1 et L.411-1 à L.411-7 et suivants du Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 17/06/2024,
Considérant la manifestation commémorative du 23/06/2024,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement sur les voies communales suivantes :

- RD93 en agglomération de Naves Fontaine
- Commune : Naves 73260

Seront être interdites et ce, afin d'assurer la sécurité du public lors de la manifestation commémorative se déroulant sur le parking de l'église de Naves Fontaine 73260.

ARTICLE 2 : La présente réglementation sera applicable à compter du 23/06/2024 10h15 et jusqu'à 11h30 le même jour.

ARTICLE 3 : Cet arrêté devra être affiché sur les lieux d'une façon lisible pour tous.

ARTICLE 4 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'un enlèvement pour mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le Maire, la Gendarmerie, la Police Municipale seront chargés pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affiché en mairie de La Léchère.

Précisons que le non-respect de cet arrêté pourra faire l'objet de verbalisation par les autorités de Police susmentionnées et ce, au terme des textes de lois et des règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification devant le Tribunal administratif de Grenoble. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à La Léchère, le 17/06/2024

Certifié exécutoire
Le 18/06/2024

Le Maire
Dominique COLLIARD

